



**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 13 avril 2023**

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

**Présents** : Mme LOUBRADOU, MM. CAZAJOUS, CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mme MASSEÏ, M. DUCOS, Mme LEMAIRE

**Absents ayant donné procuration** : Mme MARCHÉ à Mme ANCLADES-IGUAZ — M. BONNEBAIGT à M. SERRES

**Secrétaire de séance** : M. CAZAJOUS

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 09 juin 2023

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 37 et propose Monsieur Cazajous comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

Madame la Maire accueille les participants en indiquant que le point principal de cette séance est le vote du budget. Elle remercie l'ensemble des services de leur participation à l'élaboration de ce budget, et notamment la directrice générale des services pour ce travail d'équilibriste. Elle remercie également Monsieur Azam, le conseiller aux décideurs locaux pour son accompagnement précieux et efficace.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JANVIER 2023

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023, est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2023-0413-01 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur CONAN

La commune d'Odos est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de 3500 habitants et pour celles qui souhaiteraient adopter la gestion pluriannuelle des crédits, ce qui est le cas d'Odos (cf affaire n°6).

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57. Un projet a été annexé à la convocation et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le règlement budgétaire et financier annexé à la convocation.*

### DELIBERATION N°2023-0413-02 – NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Monsieur CONAN

La commune d'Odos est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).*

### DELIBERATION N°2023-0413-03 – NOMENCLATURE M57 – NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.

Rapporteur : Monsieur CONAN

La M57 prévoit une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet la neutralisation, par des écritures d'ordre non budgétaire permet à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Les subventions obtenues pour l'acquisition de l'équipement doivent s'amortir.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit : inscription d'une dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", et d'une recette de même montant au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

*Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées à compter de l'exercice 2023 à hauteur des amortissements annuels, ce qui est adopté à l'unanimité après délibération.*

**DELIBERATION N°2023-0413-04 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Rapporteur : Monsieur CONAN

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**Extraits du Compte de gestion 2022**

**Résultats budgétaires de l'exercice**

84000 - OGG -		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	1 369 010,97	3 114 004,74	4 482 015,71	
Titres de recette émis (b)	719 543,42	2 805 239,49	3 523 782,91	
Réductions de titres (c)		901,07	901,07	
Recettes nettes (d = b - c)	718 533,42	2 804 338,42	3 522 881,84	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	1 369 010,97	3 114 004,74	4 482 015,71	
Mandats émis (f)	519 744,50	2 663 782,62	3 183 527,12	
Annulations de mandats (g)		630,30	630,30	
Dépenses nettes (h = f - g)	519 744,50	2 663 152,32	3 182 896,82	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent	198 788,92	141 186,10	339 985,02	
(h - d) Déficit				

*Après délibération le compte de gestion 2022 est approuvé à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2023-0413-05 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Rapporteur : Monsieur CONAN

Monsieur Conan présente et commente, diaporama à l'appui, les principales réalisations budgétaires 2022.

*Monsieur Lauvergner demande des précisions sur les restes à réaliser en opération 122. Monsieur Serres explique quels sont les travaux concernés : menuiseries et portes APC, travaux de toiture ...*

*Il souhaite également savoir quelle étude « géothermie » a été réalisée. Monsieur Serres lui répond qu'il s'agit d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation de la mairie et des espaces publics. L'étude a conclu que l'utilisation de la géothermie pour chauffer et refroidir les nouveaux bâtiments n'était pas opportun.*

Une fois la présentation terminée et les questions exprimées, Madame la Maire quitte la salle et Monsieur Conan fait procéder au vote.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	287 188,92			352 182,69		
Opérations de l'exercice	519 744,50	718 543,42	2 663 152,32	2 804 338,42	3 182 896,82	3 522 881,84
<b>Résultat de l'exercice</b>						<b>339 985,02</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>806 933,42</b>	<b>718 543,42</b>	<b>2 663 152,32</b>	<b>3 156 521,11</b>	<b>3 470 085,74</b>	<b>3 875 064,53</b>
Résultats de clôture	88 390,00	0,00	0,00	493 368,79	0,00	404 978,79
Restes à réaliser	315 350,00	265 800,00				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>403 740,00</b>	<b>265 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>493 368,79</b>	<b>403 740,00</b>	<b>759 168,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>137 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>493 368,79</b>	<b>0,00</b>	<b>355 428,79</b>

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le compte administratif 2022

**DELIBERATION N°2023-0413-06 – CREATION DE L'AP/CP N°2023AP01 « REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ESPACES PUBLICS »**

Rapporteur : Monsieur CONAN

La gestion d'une AP/CP permet de déroger à la règle d'annualité du budget pour programmer des investissements pluriannuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements (sans limite de durée). Cela peut concerner un projet spécifique (réhabilitation mairie) ou un programme (voirie 2023).

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice comptable.

**Cf. chapitre 3 du règlement budgétaire et financier**

Le projet de réhabilitation de la mairie et des espaces publics dont le plan de financement a été adopté le 24 janvier 2023 sera réalisé sur 3 exercices. Les financements et notamment le FCTVA versé en N+1 seront perçus sur 4 exercices. Afin de tenir compte de l'inscription pluriannuelle de ce projet, il est proposé d'adopter l'autorisation de programme et les crédits de paiement ci-dessous présentés :

AP2023-01-Réhabilitation de la mairie et des espaces publics						
Autorisations de dépenses		Crédits de paiement				
	Année	2023	2024	2025	2026	TOTAL
3 625 050,00 €	Travaux	1 041 180,00 €	365 000,00 €	926 000,00 €		2 332 180,00 €
	Etudes et MOE	141 790,00 €	50 880,00 €	123 300,00 €		315 970,00 €
	Remboursement emprunt CT			690 000,00 €	286 900,00 €	976 900,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 182 970,00 €</b>	<b>415 880,00 €</b>	<b>1 739 300,00 €</b>	<b>286 900,00 €</b>	<b>3 625 050,00 €</b>
Autorisations de dépenses		Financements				
3 625 050,00 €	Subventions	488 000,00 €	235 000,00 €	295 000,00 €		1 018 000,00 €
	FCTVA		194 000,00 €	68 200,00 €	286 900,00 €	549 100,00 €
	Autofinancement	4 970,00 €	3 000,00 €	3 080,00 €		11 050,00 €
	Emprunt LT			1 070 000,00 €	-	1 070 000,00 €
	Emprunt CT	690 000,00 €	-	286 900,00 €	-	976 900,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 182 970,00 €</b>	<b>432 000,00 €</b>	<b>1 723 180,00 €</b>	<b>286 900,00 €</b>	<b>3 625 050,00 €</b>
	Recettes-dépenses	- €	16 120,00 €	- €	- €	

Madame la Maire ajoute que cette opération a été validée par le conseiller aux décideurs locaux. Elle précise que l'objectif poursuivi de ce plan de financement pluriannuel est de différer le remboursement de l'emprunt long terme avec des premières annuités en 2026 voire 2027, soit une période d'extinction de plusieurs emprunts. Monsieur Carrère demande des précisions sur plusieurs points :

- Dans la délibération le montant des subventions était indiqué HT, le même montant est reporté sur l'AP/CP en TTC. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de TVA sur les subventions mais que les financeurs calculent leurs financements sur les montants HT de dépenses. Les dépenses sont présentées HT dans les plans de financement et TTC dans les documents budgétaires. Le niveau de subvention est le même dans les deux documents.
- Il souligne une différence importante du montant d'emprunt prévu en première année entre cette même délibération du 24 janvier et l'AP/CP présentée. L'emprunt CT est destiné à couvrir le décalage du versement du FCTVA en N+1

- Il informe que certaines dépenses liées aux aménagements des espaces publics ne sont plus éligibles au FCTVA (article 2128 par exemple).
- Il demande si les subventions sont connues. Madame la Maire explique qu'il s'agit pour le moment de montants sollicités. Des contacts ont été pris dès le démarrage du projet et à plusieurs reprises avec les partenaires (Préfecture, services du département, services de la Région). A ce stade nous sommes bien sur des prévisions et l'AP/CP est vouée à évoluer en fonction des informations qui parviendront à la collectivité.

Après délibération et par 20 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Carrère et Ducos), 1 abstention (Monsieur Pastre), l'assemblée délibérante approuve l'Autorisation de programme AP2023-01 pour la réhabilitation de la mairie et des espaces publics.

#### **DELIBERATION N°2023-0413-07 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Monsieur CONAN

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 141 186.10€
  - un excédent reporté de : 352 182.69€
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 493 368.79€
- Constatant par ailleurs :
- un déficit d'investissement de : 88 390.00€
  - un déficit des restes à réaliser de : 49 550.00€
- Soit un besoin de financement de : 137 940.00€

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité et après délibération d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- En recettes d'investissement (affectation complémentaire en réserve) : 137 940.00€
- Le reliquat est reporté en recettes de fonctionnement : 355 428.79
- Le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement : 88 390€

#### **DELIBERATION N°2023-0413-08 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Madame la Maire

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement par opération en investissement. Des documents budgétaires étaient joints à la convocation.

Madame la Maire présente les principes d'établissement du budget primitif 2023.

*En préambule elle remarque que toutes les communes et collectivités rencontrent des difficultés pour l'élaboration de ce budget 2023. Le contexte économique est incertain avec des incertitudes voire des inconnues sur le niveau d'évolution des charges à caractère général notamment.*

### **Fonctionnement**

#### **Données prises en compte pour les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement**

*Chapitre 011 – charges à caractère général : 908 400€ (788 300€ au BP 2022)*

- Augmentation des dépenses énergétiques (+ 90 000€)
- Augmentation du coût du carburant + inflation
- Augmentation des fournitures de repas
- Entretien des espaces publics : maintien partenariat avec l'EPAS65 et récupération par la commune de l'entretien du Galopio
- Remise à niveau des installations électriques des bâtiments communaux et installation d'équipements permettant de limiter les consommations énergétiques (+25 000€)

*Madame la Maire ajoute que les dépenses d'entretien de la voirie seront de plus en plus imputées en fonctionnement. Seules les réfections en profondeur des couches de roulement pourront être inscrites en section d'investissement. Elle précise que les dépenses de voirie ne sont pas éligibles aux subventions.*

*Monsieur Carrère s'interroge sur le nombre d'agents concernés par l'augmentation de la grille indiciaire (indices faibles). Ce sont 18 agents.*

Outre l'augmentation des fournitures, il faut s'attendre à une augmentation des prestations externalisées liée à l'augmentation des salaires dans le privé.

**Chapitre 012 – charges de personnel : 1 444 000€ (1 442 000€ au BP 2022)**

- Augmentation des points d'indice pour les rémunérations les plus faibles
- Renfort au service ALAE
- Augmentation du point d'indice sur une année complète
- Accroissement saisonnier aux services techniques sur 3 mois
- Poursuite indemnisation chômage d'un agent
- Non remplacement d'un départ à la retraite aux services techniques (pôle espaces verts)

**Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 417 050€ (415 940€ au BP 2022)**

- Enveloppe de subventions aux associations maintenue
- Prise en compte du versement par la CAF directement à la MJC
- Maintien subvention au CCAS pour prendre en compte le CTI dit « prime ségur »

**Chapitre 68 – dotations et provisions : 15 485€**

- Prévision de l'impossibilité de recouvrement de créances (vu avec le trésorier)

**Données prises en compte pour les prévisions des recettes réelles de fonctionnement**

Madame la maire rappelle que les leviers de recettes ne sont pas très nombreux et plutôt en baisse du côté des dotations par rapport à l'inflation. La commune a perdu le pouvoir de taux et l'évolution dynamique de la taxe d'habitation. Pour autant, il est nécessaire de continuer à financer les services et chercher à améliorer la qualité des services rendus à la population : écoles, CCAS, soutien associatif ...

Elle ajoute que la CATLP a voté le maintien des taux intercommunaux. Le SMAA a également maintenu les taux en 2023 mais a d'ores et déjà annoncé une augmentation probable en 2024.

**Chapitre 70 – produits des services, ventes et domaines : 114 500€ (107 600€ au BP2022)**

- En 2022, les recettes cantine et garderie ont été encaissées sur 11 mois
- Augmentation des redevances d'occupation du domaine public

**Chapitre 73 – impôts et taxes : 2 401 000€ (2 206 000€ au BP2022)**

**Chapitre 731 : 150 200€**

- Revalorisation légale des bases : +7.1%
- Augmentation du taux de fiscalité directe
- Baisse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

**Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 431 700€ (359 000€ au BP2022)**

- DGF en légère hausse
- Diminution de la prestation versée par la CAF, du fait du versement direct aux gestionnaires
- Filet inflation 2022 (dispositif destiné à compenser la hausse de dépenses énergétiques et de personnel pour les collectivités les plus fragiles) : estimation

**Chapitre 013 – atténuations de charges : 50 100€**

- Remboursements des arrêts des agents, 35 000€ déjà perçu en mars 2023

## **Investissement**

Le détail des opérations d'investissement et le tableau synthétique de l'investissement étaient joints en annexe à la convocation.

Madame la Maire commente le diaporama présentant les opérations d'investissement.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	908 400,00 €	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	114 500,00 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	411 900,00 €	73 - Impôts et taxes	2 401 000,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	355 700,00 €	731 - Impositions directes	150 200,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	131 300,00 €	74 - Dotations et participations	431 700,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	17 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 444 000,00 €	76 - Produits financiers	- €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 000,00 €	77 - Produits spécifiques	- €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	29 000,00 €	013 - Atténuations de charges	50 100,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 412 000,00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	355 428,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	417 050,00 €		
66 - Charges financières	53 400,00 €		
67 - Charges spécifiques	- €		
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	15 485,00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 838 335,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 519 928,00 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>703 631,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>22 038,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 541 966,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 541 966,00 €</b>

Virement à la section d'investissement : 679 244€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
001 - Déficit d'investissement reporté	88 390,00 €	- €	88 390,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	224 900,00 €	- €	224 900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	339 993,00 €	- €	339 993,00 €
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>653 283,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>653 283,00 €</b>
101 - Acquisitions mobilières	19 700,00 €	4 150,00 €	23 850,00 €
108 - Lutte contre les inondations	- €	13 000,00 €	13 000,00 €
112 - Travaux de voirie	103 000,00 €	6 300,00 €	109 300,00 €
115 - Ecoles	103 500,00 €	3 600,00 €	107 100,00 €
116 - Aménagement cimetière	17 000,00 €	- €	17 000,00 €
117 - Aménag espaces publics	51 000,00 €	27 000,00 €	78 000,00 €
120 - Equipements sportifs	1 500,00 €	45 200,00 €	46 700,00 €
122 - Travaux de bâtiments	50 000,00 €	97 100,00 €	147 100,00 €
123 - Acquisitions immobilières	- €	18 000,00 €	18 000,00 €
125 - Réhabilitation Mairie et Espaces Publics	1 183 000,00 €	101 000,00 €	1 284 000,00 €
130 - Budget participatif 2020-2026	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>1 529 700,00 €</b>	<b>315 350,00 €</b>	<b>1 845 050,00 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>22 038,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>22 038,00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 205 021,00 €</b>	<b>315 350,00 €</b>	<b>2 520 371,00 €</b>

RECETTES	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	190 000,00 €	190 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	199 940,00 €	- €	199 940,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	- €
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>199 940,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>389 940,00 €</b>
101 - Acquisitions mobilières	- €	- €	- €
112 - Travaux de voirie	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
115 - Ecoles	- €	- €	- €
117 - Aménag espaces publics	- €	21 900,00 €	21 900,00 €
120 - Equipements sportifs	- €	- €	- €
122 - Travaux de bâtiments	68 000,00 €	53 900,00 €	121 900,00 €
125 - Réhabilitation Mairie et Espaces Publics	1 183 000,00 €	- €	1 183 000,00 €
<b>Total recettes opérations d'invest.</b>	<b>1 351 000,00 €</b>	<b>75 800,00 €</b>	<b>1 426 800,00 €</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>703 631,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>703 631,00 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 254 571,00 €</b>	<b>265 800,00 €</b>	<b>2 520 371,00 €</b>

Après délibération, par 19 voix pour et 4 voix contre (MM. Carrère, Pastre, Ducos et Mme Massé), le budget primitif 2023 est adopté.

### DELIBERATION N°2023-0413-09 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur CONAN

En 2022, la commune a dégagé une épargne nette négative. En effet entre 2021 et 2022, les charges de fonctionnement ont augmenté de plus de 5,21% alors que les produits n'ont progressé que de 0,44%, ce qui n'a pas permis à la commune de se constituer suffisamment d'autofinancement.

La commune a donc dû financer l'annuité en capital de sa dette en consommant une partie de ses réserves budgétaires.

Les dépenses énergétiques vont encore augmenter de façon importante en 2023, malgré les efforts de réduction des consommations. L'inflation est encore annoncée en hausse à +5.4% (+5.2% en 2022) ce qui aura un impact important sur la section de fonctionnement (achat de fournitures, de denrées alimentaires ...).

La revalorisation forfaitaire des bases fiscales, désormais assise sur l'inflation sera de 7.1% en 2023, ce qui permet de dégager 100 000€ de recettes supplémentaires, insuffisant pour couvrir les nouvelles dépenses d'entretien des bâtiments.

Afin de couvrir ces augmentations, de restaurer l'épargne de la commune et de financer les investissements courants, une augmentation des recettes fiscales s'impose.

Depuis la réforme progressive de la taxe d'habitation, la collectivité a délibéré les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) (42%) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (73,90%). La collectivité retrouve en 2023 la possibilité de modifier le taux de taxe d'habitation qui continue de s'appliquer sur les résidences secondaires.

Il est proposé les taux suivants :

- TFB : 46%
- TFNB : 74%
- TH : 12.50%

*Monsieur DUCOS demande quel est l'impact du changement du taux de TFPB seul. Entre 2022 et 2023, le produit de TFPB seul devrait générer 260 000€ de recettes supplémentaires environ (effet cumulé de l'augmentation des bases et des taux).*

*Après délibération par 20 voix pour et 3 voix contre (MM. Carrère, Pastre et Ducos), le conseil municipal adopte la hausse des taux ci-dessus proposée.*

#### **DELIBERATION N°2023-0413-10 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Mme IGUAZ**

Madame Iguaz présente les propositions d'attribution de subventions aux associations, telles qu'elles étaient jointes à la convocation.

*Monsieur Ducos demande des explications sur la hausse de subvention au tennis club. Madame Iguaz répond qu'il y a eu application du règlement se basant sur des critères variés : nombre d'adhérents, réserves, dépenses, participation à l'activité communale, mises à disposition de locaux...*

*Madame la Maire ajoute que les demandes de subventions sont étudiées par la commission et qu'il y a des échanges avec les associations pour définir au plus juste les montants alloués.*

*Madame Lemaire remarque qu'une subvention exceptionnelle de 200€ a été accordée à l'association Lou Roussignoulet en cours d'année mais qu'elle ne figure pas dans le document annexé à la convocation.*

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve les subventions 2023 aux associations.*

#### **DELIBERATION N°2023-0413-11 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »**

**Rapporteur : Mme la Maire**

*Madame la Maire explique à ses collègues que depuis février 2022 les professionnels du pôle de santé ont saisi la commune de leurs inquiétudes face au départ à la retraite d'un médecin ayant une patientèle très importante. Au-delà de l'inquiétude face au risque réel de désertification, ont également été évoquées des difficultés dans la gestion des locaux, et des évolutions possibles des aménagements. L'immobilier n'est plus tout à fait adapté à l'accueil de nouveaux professionnels, d'internes ou de stagiaires susceptibles d'assurer ensuite des remplacements durables. Il manque également une salle de réunion.*

*La collectivité n'est pas restée inactive. Plusieurs rencontres ont eu lieu courant 2022, avec notamment l'ARS, le département et la CPAM. Plusieurs pistes ont été présentées et explorées. Les professionnels ont d'abord décidé de se regrouper en Société Interprofessionnelle de Soins (SISA).*

*Madame la Maire indique que l'objectif à court terme est de faire en sorte que l'attractivité du pôle de santé demeure. A moyen terme, il s'agit de réfléchir à la fonctionnalité et aux aménagements pour l'avenir.*

*La problématique est même plus large que le seul territoire communal et la situation risque de continuer à s'aggraver puisque plusieurs médecins vont partir à la retraite dans l'agglomération et le département.*

*Une structure « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » a été créée par les professionnels, elle est labellisée et est désormais en fonctionnement.*

*La dernière réunion d'échanges a eu lieu le 18 mars à laquelle ont été invités les maires de la partie sud du canton, à la demande de l'ARS et de la CPAM. Ces derniers partenaires ont annoncé le départ à court ou moyen terme de 2 autres médecins, ce qui aura mécaniquement un impact important sur la demande de soins à Odos, pour lequel les solutions ne pourront pas être trouvées à court terme.*

*Madame la Maire indique que la solution actuellement à l'étude est que la commune fasse l'acquisition des locaux du pôle de santé, de façon à proposer une gestion plus souple et à l'écoute des besoins des professionnels (travaux, modification des attributions de bureaux...). La banque des territoires a été approchée et propose une solution de financement long terme, dont les remboursements pourraient être couverts intégralement par la perception des loyers. L'opération sera ainsi neutre budgétairement.*

*Madame la Maire ajoute qu'elle a alerté la Préfecture sur ce sujet et a rencontré la secrétaire générale pour lui faire part de son inquiétude de voir les communes devoir se saisir de compétences et de problématiques dévolues à l'Etat.*

*Madame Masséi indique qu'à Barbazan également un nouveau médecin a annoncé son départ. Les nouveaux médecins ont des fonctionnements différents et des attentes nouvelles en termes d'organisation de leur activité et de conciliation avec leurs vies familiale et/ou personnelle.*

*Monsieur Mauriet demande si avec les éléments obtenus auprès des différents partenaires, le projet semble viable et autonome. Madame la Maire répond par l'affirmative. Il s'agit bien de couvrir les charges et le remboursement de la dette afférents à ce projet par la perception des loyers.*

*Madame Lemaire ajoute que quand bien même certaines communes proposent des postes de médecins salariés, il faut trouver des candidats qui restent durablement.*

*Monsieur Conan précise que c'est finalement la seule solution juridiquement et financièrement supportable pour la commune permettant de maintenir cette attractivité, conserver les médecins en place et peut-être attirer d'autres professionnels.*

*Monsieur Ducos demande si les communes voisines n'ont pas de projets similaires. Madame la Maire explique que le pôle de santé ou MSP ne peut pas s'installer dans une autre collectivité. Elle ajoute que le fait d'avoir créé une SISA pour la MSP permet aux nouveaux médecins généralistes de bénéficier d'aides à l'installation.*

*Madame Masséi évoque les partenariats entre infirmières et médecins pour soulager l'activité médicale.*

*Monsieur Ducos évoque les centres de santé de Juillan et Aureilhan. Madame la Maire explique qu'il ne s'agit pas des mêmes structures juridiques mais de pôles de santé municipaux.*

*Monsieur Cazajous ajoute que l'ensemble des démarches et des réunions partagées ont permis de mieux comprendre les différents schémas juridiques et organisationnels et ainsi déconstruire certains aprioris sur des situations qui semblent identiques de prime abord mais mobilisent des ressorts juridiques et financiers très différents.*

*Madame la Maire insiste sur le fait que la situation risque de se dégrader, quelle que soit l'intervention de la commune, et impactera d'abord les plus fragiles.*

*Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de créer un budget annexe « pôle de santé », budget avec autonomie financière et assujéti à la TVA à compter du 15 avril 2023. Les crédits afférents à ce budget seront votés ultérieurement.*

#### **DELIBERATION N°2023-0413-12 – ACQUISITION DES LOCAUX DU POLE DE SANTE, DELIBERATION DE PRINCIPE**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Afin de maintenir un pôle de santé dynamique sur le territoire, Madame la Maire a proposé aux professionnels de santé que la commune puisse faire l'acquisition des locaux du pôle de santé. L'avis des domaines a été rendu, la banque des territoires consultée et le propriétaire approché. Il s'agit désormais de négocier le prix d'achat de façon à ce que les loyers couvrent le remboursement d'emprunt, le fonctionnement et l'entretien de ce bâtiment.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer de nouveau une fois un accord trouvé entre l'acheteur et le vendeur.

*Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à entamer les négociations pour aboutir à l'acquisition du pôle de santé.*

**DELIBERATION N°2023-0413-13 – VENTE DE BOIS**

**Rapporteur : Monsieur Serres**

Du bois a été abattu et stocké par les agents communaux. Il est proposé de le mettre à la vente au prix de 30€/stère et selon le cahier des charges porté en annexe de la convocation.

Un appel à candidature sera réalisé par voie d'affichage, de presse, site communal, suivi d'un tirage au sort selon les conditions en annexe.

Les lots seront constitués d'environ 3 stères.

*Après délibération, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la vente et les conditions ci-annexées.*

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Ducos a été sollicité par un parent d'élèves lui signalant que les services de la mairie auraient demandé aux parents d'élèves de ne pas venir récupérer leurs enfants pendant la pause méridienne.

*Monsieur Conan explique qu'il est demandé aux parents d'élèves de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du portail sur la pause méridienne. Lorsque les parents amènent ou viennent chercher les enfants en dehors de ces horaires, cela mobilise des agents d'encadrement, lesquels doivent accompagner l'enfant ou l'accueillir alors qu'ils sont en responsabilité d'un groupe.*

*Madame la Maire ajoute qu'il s'agit de questions de sécurité et de responsabilité de la collectivité, une école ne peut pas être ouverte en permanence. Monsieur Conan renchérit en rappelant que la procédure vigipirate est toujours en application.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h45.*

Le Secrétaire de séance,  
Jean-François CAZAJOUS



La Maire,  
Isabelle LOUBRADOU

